

## LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

PS

CARTE BLEUE EUROPEENNE

PREMIERE DEMANDE /  
RENOUVELLEMENT

### L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).

### PREMIERE DEMANDE

code Agdref : 3603

- Justificatif de visa de long séjour** : passeport (pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas), sauf si l'étranger bénéficie depuis plus de 18 mois d'une « *carte bleue européenne* » délivrée par un autre Etat membre de l'UE ;
- Indications relatives à l'état civil** :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (*pas de copie*).
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;
- Le cas échéant, « *carte bleue européenne* » **délivrée par un autre Etat membre de l'UE** depuis plus de 18 mois ;
- Contrat de travail** d'une durée égale ou supérieure à un an, visé par le SMOE compétent et correspondant à une rémunération annuelle brute au moins égale à une fois et demie le salaire moyen annuel de référence fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de l'immigration (52 752 € au 31 décembre 2013) ;
- Niveau de compétences** répondant aux exigences suivantes :
  - diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures délivré par un établissement supérieur reconnu par l'Etat dans lequel cet établissement se situe ;
  - **ou** curriculum vitae de l'intéressé ou tout autre document attestant de l'expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable (*exemple : certificat d'ancien(s) employeur(s)*).

## RENOUVELLEMENT

code Agdref : 3603

(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).

**Justificatif de séjour régulier :**

- carte de séjour en cours de validité.

**Indications relatives à l'état civil :**

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).

**Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.

- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

**3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (*pas de copie*);

**Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;

**Contrat de travail en vigueur**, d'une durée égale ou supérieure à un an, visé par le SMOE compétent et correspondant à une rémunération annuelle brute au moins égale à une fois et demie le salaire moyen annuel de référence fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de l'immigration ;

**En cas de chômage involontaire :**

- l'attestation de l'employeur destinée au Pôle Emploi ;

- le cas échéant, une attestation de l'organisme versant les allocations de chômage justifiant de la période prise en charge restant à courir et le montant de l'indemnisation.